

Agence européenne pour l'environnement (AEE)**Publication d'un avis de vacance pour le poste de directeur exécutif/directrice exécutive****(Agent temporaire — Grade AD 14)****COM/2022/20083**

(2022/C 221 A/04)

Présentation

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE, ci-après l'«Agence») est une agence de régulation de l'Union européenne, créée en 1990 ⁽¹⁾, qui fournit des informations sur l'environnement aux décideurs politiques et au public. L'Agence est située à Copenhague.

Le rôle de l'AEE est d'aider l'UE et ses États membres à prendre des décisions éclairées en vue d'améliorer l'environnement, d'intégrer des considérations environnementales dans les politiques économiques et de s'orienter vers la durabilité. Il consiste également à développer et coordonner le réseau d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet), un réseau d'organismes nationaux chargés de l'environnement créé par le règlement fondateur de l'AEE.

Depuis la création de l'AEE, la législation de l'UE en matière d'environnement et de climat (y compris la politique énergétique étroitement liée au climat) a considérablement évolué et l'Agence joue un rôle important dans le suivi, la consolidation, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures dans les États membres. Avec le pacte vert pour l'Europe, il est nécessaire de disposer de davantage de connaissances environnementales transversales qui concernent différents domaines d'action. Dans ce contexte, l'AEE joue un rôle essentiel dans le soutien aux politiques européennes en matière d'environnement et de climat, au pacte vert pour l'Europe et plus particulièrement au 8^e programme d'action pour l'environnement, à l'ambition numérique européenne, ainsi qu'aux engagements pris par l'Europe au niveau mondial. C'est ce qui ressort de la stratégie de l'AEE/Eionet 2021-2030 ⁽²⁾.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant: <https://www.eea.europa.eu>

Poste proposé

Le directeur exécutif/La directrice exécutive est le représentant légal de l'AEE et rend compte de ses activités au conseil d'administration de l'AEE, institué en vertu de l'article 8 du règlement AEE ⁽³⁾.

Il/Elle dirigera et gèrera l'AEE et assumera la responsabilité générale de ses opérations afin de garantir la réalisation des objectifs de l'AEE ainsi que la bonne gestion des ressources budgétaires et humaines.

Le directeur exécutif/La directrice exécutive exerce ses fonctions en toute indépendance, sans préjudice des compétences respectives de la Commission européenne et du conseil d'administration.

Le directeur exécutif/La directrice exécutive est responsable des tâches suivantes:

- administration courante de l'AEE, qui bénéficie (en 2022) d'un budget d'environ 56 millions d'euros (recettes générales) et dont le personnel est composé de 256 membres;
- gestion de l'AEE conformément à son règlement, à la législation applicable en vigueur et aux décisions de son conseil d'administration;
- gestion efficace et efficiente du personnel de l'AEE, promotion d'un bon esprit d'équipe et d'un environnement de travail agréable, tout en recherchant des synergies et des gains d'efficacité;
- gestion de l'ensemble des ressources de l'Agence nécessaires à la conduite des activités de ses organes de gouvernance, y compris la mise à disposition d'un soutien technique et scientifique approprié;

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil, modifié par le règlement (CE) n° 933/1999 du Conseil et le règlement (CE) n° 1641/2003 du Parlement européen et du Conseil, puis codifié par le règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

⁽²⁾ Stratégie EEE-EIONET 2021-2030 — Agence européenne pour l'environnement

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

- élaboration des documents stratégiques et des programmes de travail de l'AEE conformément aux lignes directrices de la Commission pour les agences décentralisées ⁽⁴⁾ et élaboration des rapports destinés au conseil d'administration sur leurs orientations et procédures d'élaboration des politiques;
- élaboration des rapports sur la mise en œuvre des programmes de travail et des décisions adoptées par le conseil d'administration;
- exécution des tâches confiées à l'AEE, notamment la supervision de la qualité de ses systèmes de gestion et de contrôle interne;
- élaboration et exécution du budget de l'AEE conformément au règlement financier-cadre ⁽⁵⁾ des agences ainsi que sa gestion efficiente et conforme aux principes de bonne gestion financière;
- gestion financière de l'AEE, qui inclut notamment les comptes définitifs et les décisions de financement;
- coopération avec la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres ainsi qu'avec les organes compétents des États membres qui accomplissent des tâches analogues à celles de l'AEE;
- assurer en particulier, la coordination étroite avec la DG Environnement, la DG de tutelle de l'AEE au niveau de la Commission, au moyen d'un «dialogue structuré» régulier au niveau de l'encadrement supérieur et une coordination cohérente et efficace des relations entre l'Agence et les services de la Commission;
- veiller à ce que les activités de base de l'AEE soutiennent principalement les priorités de la politique de l'UE en matière d'environnement et de climat;
- représentation de l'AEE et communication avec toutes les parties prenantes et le grand public sur toutes les questions relevant de la compétence de l'Agence;
- gestion du secrétariat du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique établi par la loi européenne sur le climat ⁽⁶⁾;
- veiller au respect effectif et en temps utile des délais fixés dans la législation de l'UE en ce qui concerne toutes les obligations de l'Agence en matière de rapports;
- coordination appropriée entre ses organes de gouvernance, à savoir le conseil d'administration, le bureau, le comité scientifique, Eionet et les centres thématiques européens;
- assurer le secrétariat du conseil d'administration.

Profil recherché (critères de sélection)

Le candidat ou la candidate remplira les critères de sélection suivants:

a) Compétences d'encadrement:

- de très solides compétences de direction stratégique, la capacité à gérer une grande organisation, notamment au niveau de la gestion opérationnelle, financière et des ressources humaines, dans un environnement dynamique et en mutation;
- une excellente capacité à élaborer et à mettre en œuvre une vision stratégique et à faciliter les processus d'innovation, afin de renforcer le rôle de l'Agence en tant que fournisseur essentiel de connaissances sur l'environnement pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques connexes de l'UE, en étroite coordination avec d'autres fournisseurs de connaissances;
- la capacité à fixer des objectifs, à motiver et à diriger de grandes équipes dans un environnement multiculturel et multilingue;

⁽⁴⁾ C(2020) 2297 final du 20.4.2020.

⁽⁵⁾ Règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1).

⁽⁶⁾ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

- une très bonne capacité à prendre des décisions dans un environnement politique complexe, y compris dans des situations d'urgence;
- une expérience de la gestion des ressources budgétaires, financières et humaines dans un contexte national, européen et/ou international;

b) Compétences spécialisées et expérience:

- une très bonne connaissance des politiques de l'UE en matière d'environnement et de climat et des évolutions politiques en cours dans le cadre du pacte vert pour l'Europe;
- une expérience dans au moins un des domaines suivants: protection de l'environnement changements climatiques santé économie circulaire, idéalement acquise dans une institution nationale, européenne ou internationale;
- une très bonne connaissance des institutions européennes, de leur fonctionnement et de leurs interactions, et notamment des pratiques de travail de la Commission européenne et du cycle budgétaire de l'UE,
- une expérience de la négociation à haut niveau dans un environnement européen ou international présentant un intérêt pour le mandat de l'AEE;

c) Qualités personnelles:

- d'excellentes aptitudes relationnelles et l'aptitude à travailler efficacement, de manière transparente et ouverte, et à entretenir des relations appropriées avec les organes de gouvernance de l'Agence, avec les institutions de l'Union européenne et avec les autorités compétentes des États membres;
- l'aptitude à communiquer efficacement avec les médias, le public et toutes les parties prenantes internes et externes, et à représenter l'Agence dans les enceintes internationales dans le cadre de son mandat.

Conditions essentielles (critères d'admission)

Seront pris en considération pour la phase de sélection uniquement les candidats qui, **à la date limite de dépôt des candidatures**, satisferont aux critères formels ci-après.

- *Nationalité*: les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne. Sous réserve d'une décision du conseil d'administration de l'AEE autorisant une dérogation conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, si nécessaire, pour la nomination du directeur exécutif, les candidatures peuvent également être présentées par des citoyens des pays suivants qui sont membres de l'AEE à la date limite d'inscription: Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Turquie.
- *Titre ou diplôme universitaire*: les candidats doivent justifier:
 - soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, si la durée normale desdites études est d'au moins 4 années;
 - soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 1 an, si la durée normale desdites études est de 3 années ou plus (cette année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).
- *Expérience professionnelle*: les candidats doivent justifier d'au moins 15 années d'expérience professionnelle postuniversitaire⁽⁷⁾ à un niveau correspondant aux qualifications précitées, dont au moins 5 dans les domaines relevant du mandat de l'Agence.

(7) L'expérience professionnelle n'est prise en considération que si elle constitue une véritable relation professionnelle définie comme un travail existant et réel, rémunéré, avec un statut de salarié (tout type de contrat) ou de prestataire de services. Les activités professionnelles à temps partiel feront l'objet d'un calcul au prorata, sur la base du pourcentage des heures travaillées à temps plein, attesté par un certificat. Le congé de maternité/congé parental/congé d'adoption n'est pris en considération que s'il s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail. Les doctorats, même non rémunérés, sont assimilés à une expérience professionnelle pour une durée maximale de trois ans, à condition que la formation doctorale ait été achevée avec succès. Une même période ne peut être comptée qu'une seule fois.

- *Expérience d'encadrement*: au moins 5 années d'expérience professionnelle postuniversitaire doivent avoir été acquises à un poste d'encadrement supérieur ⁽⁸⁾ dans un domaine pertinent pour le poste à pourvoir.
- *Connaissances linguistiques*: les candidats doivent avoir une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne ⁽⁹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues officielles. Les jurys de sélection vérifieront lors de l'entretien ou des entretiens si les candidats satisfont à l'exigence d'une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'UE. Pour ce faire, ils pourront notamment mener (une partie de) l'entretien dans cette autre langue.
- *Limite d'âge*: les candidats doivent être en mesure de compléter intégralement, à la date limite de dépôt des candidatures, un mandat de 5 ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires de l'Union européenne, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans (voir l'article 47 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽¹⁰⁾).

Sélection et nomination

Le directeur est nommé par le conseil d'administration de l'AEE sur la base d'une liste restreinte fournie à partir d'une liste restreinte de candidats fournie par la Commission européenne.

Afin de dresser cette liste, la Commission européenne organise une sélection conformément à ses procédures de sélection et de recrutement (voir le document sur la politique concernant les fonctionnaires d'encadrement supérieur ⁽¹¹⁾).

Dans le cadre de cette procédure de sélection, la Commission européenne met en place un jury de présélection. Ce jury examine toutes les candidatures, procède à une première vérification de l'admissibilité et sélectionne les candidats répondant le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités et qui peuvent être invités à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection établit ses conclusions et propose une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne. À la lumière des conclusions du jury de présélection, le CCN choisit les candidats qui seront conviés à un entretien.

Les candidats convoqués à un entretien avec le CCN participent à une journée complète d'épreuves visant évaluer leurs aptitudes d'encadrement, organisées par des consultants en recrutement externes (procédure du «centre d'évaluation»). Sur la base des résultats de l'entretien et du rapport transmis par le centre d'évaluation, le CCN établit une liste restreinte de candidats jugés à même d'exercer les fonctions de directeur/de directrice exécutive de l'AEE.

Les candidats figurant sur la liste restreinte du CCN sont invités à un entretien avec les membres de la Commission responsables de la direction générale en charge des relations avec l'Agence ⁽¹²⁾.

À l'issue de ces entretiens, la Commission européenne adopte une liste restreinte des candidats correspondant le mieux au profil recherché, laquelle sera présentée au conseil d'administration de l'AEE. Celui-ci peut décider de s'entretenir avec les candidats avant de nommer le directeur exécutif/la directrice exécutive parmi les candidats figurant sur la liste restreinte de la Commission. Le fait de figurer sur cette liste restreinte ne constitue pas une garantie de recrutement.

Les candidats pourront être tenus de passer d'autres entretiens et/ou tests en plus de ceux mentionnés ci-dessus. Ils pourraient également être tenus de faire une déclaration devant la ou les commissions compétentes du Parlement européen.

⁽⁸⁾ Dans leur CV, les candidats indiqueront clairement, pour toutes les années durant lesquels ils ont acquis une expérience d'encadrement: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés; 2) le nombre de personnes supervisées dans le cadre de ces fonctions; 3) l'importance des budgets gérés; 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs; et 5) le nombre de pairs.

⁽⁹⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01958R0001-20130701>

⁽¹⁰⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20140701>

⁽¹¹⁾ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/compilation-of-the-senior-official-policy-at-the-european-commission_en.pdf (disponible uniquement en anglais).

⁽¹²⁾ À moins que le membre de la Commission concerné n'ait délégué cette tâche conformément aux décisions de la Commission du 5 décembre 2007 [PV(2007) 1811] et du 30 septembre 2020 [PV(2020) 2351].

Égalité des chances

La Commission européenne et l'AEE appliquent une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1^{er} quinquies du statut ⁽¹³⁾.

Conditions d'emploi

La rémunération et les conditions d'emploi sont prévues par le régime applicable aux autres agents de l'Union.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) par l'AEE en tant qu'agent temporaire au grade AD 14 ⁽¹⁴⁾. Il/elle sera classé(e) à l'échelon 1 ou 2 de ce grade en fonction de la durée de son expérience professionnelle.

Il/elle sera nommé(e) pour un mandat initial de 5 ans, qui pourra être prolongé d'une durée maximale de 5 ans, conformément au règlement portant création de l'Agence, tel qu'applicable au moment de ladite nomination.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout nouveau membre du personnel est tenu d'accomplir avec succès une période probatoire de neuf mois, en vertu du régime applicable aux autres agents.

Le lieu d'affectation est Copenhague, où l'AEE a son siège.

Le poste sera vacant à compter du 1^{er} juin 2023.

Indépendance et déclaration d'intérêt

Avant sa prise de fonctions, le directeur exécutif ou la directrice exécutive sera tenu(e) de présenter une déclaration par laquelle il ou elle s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt général, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à son indépendance.

Procédure de dépôt des candidatures

Avant de présenter votre candidature, vous êtes invité(e) à vérifier soigneusement si vous remplissez tous les critères d'admission («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne le type de diplôme, l'expérience professionnelle de haut niveau et les capacités linguistiques demandés. Tout(e) candidat(e) ne pouvant satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission se verra automatiquement exclu(e) de la procédure de sélection.

Si vous décidez de postuler, vous devez vous inscrire par l'internet sur le site suivant et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure:

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à confirmer votre inscription et à garder le contact avec vous au cours des différentes étapes de la procédure de sélection. Vous êtes dès lors prié(e) de signaler à la Commission européenne toute modification de votre adresse électronique.

Pour procéder à votre inscription, vous devez télécharger un curriculum vitae au format PDF, de préférence en utilisant le modèle de CV Europass ⁽¹⁵⁾, et rédiger en ligne une lettre de motivation (8 000 caractères au maximum). Votre curriculum vitae et votre lettre de motivation peuvent être rédigés dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne.

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre candidature a été enregistrée. **Si vous ne recevez pas de message électronique de confirmation, cela signifie que votre candidature n'a pas été enregistrée!**

Veillez noter qu'il n'est pas possible de suivre en ligne les étapes du traitement de votre candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à: HR-A2-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

⁽¹³⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20140701>

⁽¹⁴⁾ Le coefficient correcteur applicable aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne en poste à Copenhague est fixé à 131,3 % au 1^{er} juillet 2021. Ce coefficient est soumis à une révision annuelle.

⁽¹⁵⁾ Vous trouverez des informations sur la manière de créer votre CV Europass en ligne à l'adresse suivante: <https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv>

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **7 juillet 2022 à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles**. L'inscription en ligne ne sera plus possible après cette date.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre candidature, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois passé le délai d'inscription, il ne vous sera plus possible de saisir des données. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

Informations importantes pour les candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des différents jurys de sélection sont confidentiels. Il est interdit aux candidats d'entrer en contact direct ou indirect avec leurs membres ou à quiconque de le faire en leur nom. Toutes les demandes doivent être adressées au secrétariat du jury compétent.

Protection des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁶⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

⁽¹⁶⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).